

PROGRAMME DE FORMATION

Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)

Le PFU remplace avantageusement la plupart des régimes de faveur plus anciens pour les dividendes, les plus-values mobilières ou l'assurance-vie. Encore faut-il bien en connaître les conséquences en cas de réorganisation patrimoniale, en cas de donation avant cession, l'apport avant cession etc...

C'est ce que nous allons voir ensemble.

Public	Notaires
Durée	2 heures
Type	Web vidéo
Pédagogie	Exposé et cas pratiques
Modalités d'évaluation et de suivi	Quiz et corrigé (notation)

Prérequis	<ul style="list-style-type: none">▪ Connaissance de base sur la fiscalité des revenus mobiliers et plus-value de cession▪ Connaissance de l'environnement de la cession d'entreprise▪ Pratique du conseil patrimonial
-----------	---



Intervenant

Richard CHALIER

Directeur et Associé FIDROIT, formateur Expert

Objectif de la formation

- Maîtriser les règles du PFU et ses modalités d'application ;
- Connaître les situations dans lesquelles il sera opportun ou non de le retenir ;
- Connaître les stratégies d'optimisation du PFU dans le cadre de la transmission de titres ou des dividendes...

Contenu pédagogique

- Champ d'application du PFU
 - Dividendes et revenus de créances
 - PFU et plus-values mobilières
 - Imposition des cessions de titres
 - La déductibilité de la CSG
 - Exemple du chef d'entreprise qui part en retraite
 - Pertinence des donations en NP avant cession / PFU
 - Rappel DMTG / Plus-values
 - Donations en NP avant cession / PFU / emploi
 - Pertinence des donations en NP avant cession / PFU
 - Moins-values sur titres
 - Cas des plus-values placées en report d'imposition
 - Réduction de capital
- Cas particulier de l'assurance vie et des contrats de capitalisation
 - Nouvelle fiscalité de l'assurance-vie en cas de rachat
 - Option IR en assurance-vie ≠ option globale
 - Seuil de 150 K€ par titulaire
 - Art. 125-0 A du CGI : contrats de capitalisation
 - Cas de la créance de restitution en Quasi Usufruit